

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 20 JUIN 2017 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le vingt juin deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	16	
Absents :	3	
Procurations :	2	
Votants :	18	
<u>Convocation & Affichage : le 08/06/2017</u>		Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , M. Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY
		Pouvoirs : Mme Odile GAULLIER a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON
		Absent excusé : M. Manuel RODRIGUES

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

1°) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CAMPING ANNÉE 2016

La société BUCOLICAMP a communiqué le bilan de son activité pour l'année 2016.

Les résultats de l'exercice sont de 14.380 arrivées représentant 28.494 nuitées (*en 2015 : 13.634 arrivées et 25.214 nuitées*).

- total du bilan :	356.639 €
- chiffre d'affaires :	314.070 €
- résultat net comptable :	54.748 €
- capacité d'autofinancement :	82.326 €
- fonds de roulement net global :	231.132 €

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 du camping de la Grande Sologne.

2°) RENOUVELLEMENT DE BAIL

Le maire soumet au conseil municipal le renouvellement du bail d'habitation consenti pour la maison située au n° 2 de la rue du château.

Composition de l'habitation d'une surface de 225 m² :

- rez-de-chaussée : chaufferie, salle de séjour, cuisine, dégagement, une chambre et un WC
- à l'étage : trois chambres, salle de bains (lavabo, bidet, baignoire), WC, chauffage central au fuel.
- garage et petite cour donnant sur la cour de l'école.

Loyer mensuel : 564,36 €. L'indexation de ce loyer se fera sur l'Indice de Référence des Loyers du 2^e trimestre 2017.

Montant de la caution : 560,71€

Durée du bail : 6 ans à compter du **1^{er} octobre 2017**.

Impôts et taxes : le preneur devra s'acquitter de la taxe d'habitation et autres contributions lui incombant telle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (conformément au Décret n°87-713 du 26/08/1987), qui lui sera communiquée par le bailleur, fuel domestique ...

Bénéficiaires : M. et Mme FREGY

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme Frégy, approuve les termes du contrat de bail présenté par monsieur le maire et l'autorise à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

3°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le maire propose la décision modificative suivante sur le budget communal afin de tenir compte des diverses notifications de dotations communiquées après le vote du budget primitif 2017 :

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/ 617	Etudes et recherches	+ 5 500,00 €	
011/ 6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 2 400,00 €	
012/ 6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 500,00 €	
014/ 739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 165,00 €	
73/ 73111	Impôts et taxes - Taxes foncières et d'habitation		+ 3 425,00 €
74/ 7411	Dotations, subventions et participations - Dotation forfaitaire		- 13 941,00 €
74/ 74121	Dotations, subventions et participations - Dotation de solidarité rurale		+ 7 867,00 €
74/ 74127	Dotations, subventions et participations - Dotation nationale de péréquation		- 1 401,00 €
74/ 748314	Dotations, subventions et participations - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle		- 2 335,00 €
74/ 74834	Dotations, subventions et participations -Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 250,00 €
74/ 74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 18 200,00 €
	TOTAL	11 565,00 €	11 565,00 €

❖ Investissement :

Opération / Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
165	Emprunts et dettes assimilés – Dépôts et cautionnements reçus	+ 800,00 €	
23/ 2315	Travaux en cours - Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000,00 €	
317/ 21/2182	Matériel de transports - Ateliers municipaux	- 20 000,00 €	
319/21/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 1 320,00 €	
319/21/2152	Installations de voirie	+ 1 250,00 €	
10/ 10222	Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA		+ 214 000,00 €
16/1641	Emprunts et dettes assimilés en Euros		- 220 630,00 €
	TOTAL	-6 630,00 €	-6 630,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 sur le budget général 2017, telle qu'énoncée.

4°) INDEMNITÉ DES ÉLUS – CHANGEMENT D'INDICE

Le maire rappelle qu'en 2014, le conseil municipal a voté les indemnités de fonction du maire et des adjoints, les fixant respectivement à 43% et 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, précisant la valeur de cet indice (1015).

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (avec effet au 1^{er} janvier 2017) a fait passer cet indice brut terminal, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022 ; il devrait passer à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Pour les délibérations qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le maire propose la rédaction suivante :

- indemnité du maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints s'établit ainsi :

- 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Annexe à la délibération 2017/026
Relative aux indemnités allouées au maire et aux adjoints

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués <i>référence indice brut terminal de la fonction publique</i>
Maire	M. Hugues AGUETTAZ	43%
1° Adjoint	M. Alain VILLANNEAU	16,5%
2° Adjoint	Mme Simonne VANNEAU	16,5%
3° Adjoint	M. Régis SOYER	16,5%
4° Adjoint	Mme Michèle MASSON	16,5%
5° Adjoint	M. Yves ROUSSEAU	16,5%

5°) **TARIFS GARDERIE DES LUNDI ET VENDREDI**

Le maire rappelle que lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, de nouvelles activités périscolaires (NAP) gratuites avaient été mises en place de 15h15 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 5h hebdomadaires.

La loi fixant la durée hebdomadaire des NAP à seulement 3h, le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2015 a décidé de réduire à due proportion le temps des NAP désormais les mardis et jeudis de 15h15 à 16h45, soit 3h ; il a été précisé que, les lundis et vendredis, le temps de garderie devenait payant au prix de 2 €/jour jusqu'à 16h30

Le maire propose au conseil municipal que soit abandonné le tarif forfaitaire de 2 €, et qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, il soit appliqué le tarif tenant compte du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire pour application d'une tarification en fonction du quotient familial dès la rentrée scolaire 2017/2018.

6°) **JURYS D'ASSISES POUR 2018**

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2018, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2018 (nés au plus tard le 31/12/1994).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénoms	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
522	DEHAIS Jean-Louis Etienne Robert René	CRG de « Mont Evray »
691	FLEURY Joël Lucien	26 domaine de la grange
854	GUILLOIN Caroline Marie Pierrette	46 bis rue des bruyères
1472	REFAIT Solange (ép. DUPONT)	HLM 3 rue des fontenils – Bat. C – Appt. 3013
595	DESROCHES Jean Georges	5 rue du grand pré
1725	ZELKO Roger	10 rue des Saules

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

7°) ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE 2017/2018

La commune a réglé l'adhésion annuelle au plan de chasse 2017-2018 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrays, les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces 3 sites, a été effectuée et la dépense s'élève à 440,08 €. Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 440,08 € (quatre cent quarante euros et huit centimes), somme qui sera imputée à l'article 758 du budget communal.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLATEAU SPORTIF

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention auprès de la région via le « contrat de pays » du pays de grande Sologne pour l'implantation d'un plateau multisport.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Mini stadium multisports	40.000,00 €	Contrat de pays / région (20%)	12.904,00 €
Terrassement préalable à l'implantation	24.524,00 €	Autofinancement (80%)	51.620,00 €
Total	64.524,00 €	Total	64.524,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve l'implantation d'un plateau multisports dont les crédits sont inscrits au budget 2017 et la demande de subvention telle qu'énoncée,**
- **autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision**

9°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Aménagement de l'entrée du camping – travaux de voirie (décision n° 01/2017)

Entreprise attributaire : SOLOGNE ENTRETIEN (45 – La Ferté-St-Aubin).

Montant de la dépense : 9.857 € HT soit 11.828,40 € TTC (onze mille huit cent vingt-huit euros et quarante centimes TTC).

- Aménagement de la plateforme parking de la gare pour borne électrique – travaux de voirie (décision n° 02/2017)

Entreprise attributaire : SOLOGNE ENTRETIEN (45 – La Ferté-St-Aubin).

Montant de la dépense : 11.718,20 € HT soit 14.061,84 € TTC (quatorze mille soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatre centimes TTC).

- Contrat de vérification des équipements sportifs et aires de jeux (décision n° 03/2017)

Entreprise attributaire : SYSTEME PLUS (21 – Mâlain).

Contrat d'un an reconductible 3 fois

Montant de la dépense :

- 640 € HT soit 768,00 € TTC (sept cent soixante-huit euros TTC) les années impaires,
- 330 € HT soit 396,00 € TTC (trois cent quatre-vingt-seize euros TTC) les années paires.

- Contrat de vérification du système de protection contre la foudre (décision n° 04/2017)

Entreprise attributaire : BCM Foudre (59 – Douai).

Contrat d'un an reconductible pour la même durée dans la limite de 4 années.

Montant de la dépense : 207,00 € HT soit 248,40 € TTC (deux cent quarante-huit euros quarante centimes TTC).

- Convention d'ingénierie pour la mise en place de compteurs sectoriels (décision n° 05/2017)

Entreprise attributaire : SAFEGE Centre Loire (37 – Tours).

Montant de la dépense : 4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC (cinq mille quatre cents euros TTC).

- Etude diagnostique de l'éclairage public (décision n° 06/2017)

Entreprise attributaire : NOCTABENE (37 – Ballan-Miré).

Montant de la dépense : 4.793,30 € HT soit 5.752,68 € TTC (cinq sept cent cinquante-deux euros et soixante-huit centimes TTC).

10°) AFFAIRES DIVERSES

Elections sénatoriales.

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. Les sénateurs étant élus par les grands électeurs (élus), les conseils municipaux du département de Loir-et-Cher sont tenus de se réunir le vendredi 30 juin prochain pour procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui voteront à l'occasion de ces élections sénatoriales.

Résiliation de contrat de bail professionnel

Le 27 mars 2017, Mme CARNOY-ROTAT a donné congé, par lettre recommandée avec accusé de réception, des locaux qu'elle occupe au 1^{er} étage du 2 bis rue de la Grande Sologne dans le cadre d'un bail professionnel signé en 2014 pour y exercer son activité d'orthophoniste. L'échéance est fixée au 30 septembre 2017.

Remerciements

M. Bernard DENIS, secrétaire de l'association Cœur de Sologne Collections, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2017.

Monsieur Jean-Claude MOGINOT, président de l'association sportive Nouan/Lamotte, remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 6.000 € au titre de l'année 2017.

Monsieur Gilbert CORBEAU, président de l'Union des combattants en Afrique du Nord (UCAFN) section de Nouan-le-Fuzelier, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 152 € au titre de l'année 2017.

Monsieur Dominique CHAPART, président du comité de jumelage de Nouan-le-Fuzelier, remercie le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2017.

La section badminton de l'association Ruche Sportive Nouanaise remercie le conseil municipal pour le prêt de la sono et la remise de coupes à l'occasion du tournoi nocturne organisé le 19 mai 2017.

M. Stéphane DENIS, responsable du comité départemental Vie Libre de Loir-et-Cher et secrétaire de l'association de la section romorantinaise, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 80 € au titre de 2017.

Mademoiselle Julie SERAFIM a bénéficié, au cours des 3 dernières années, d'une aide financière du CCAS pour l'aider dans ses études d'infirmière. Son travail a été couronné par l'obtention de son Diplôme d'Etat d'Infirmière le 15 mars 2017. Elle remercie le conseil municipal pour la générosité dont elle a bénéficié et se réjouit de son premier emploi d'infirmière en CDI à compter du 20 mars 2017.

Fin de séance à 19h35.